

Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pièces réglementaires produites,
Vu le rapport d'enquête de la Police Nationale ;

DECRETE :

Article premier — La nationalité togolaise est accordée à M. BOUSTANI Walid Laurent Jean, né le 2 mai 1969 à Lomé, de BOUSTANI Elias et de FOUCHARD Jeanne Madelaine, Directeur Adjoint de la société Togo Métal SARL, domicilié à Lomé.

Art. 2 — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 03 Décembre 1997

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Kwassi KLUTSE

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et des Droits de l'Homme
Ephrem Seth DORKENOO

*Décret n° 97-233/PR du 26 décembre 1997
Portant création d'un Consul Honoraire de la République
Togolaise à Rome (République Italienne)*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 notamment en ses articles 70 et 71. Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la coopération ;

DECRETE :

Article premier — Il est créé à Rome (République Italienne) un Consulat Honoraire de la République Togolaise avec juridiction sur la circonscription du LAZIO.

Art. 2 — Le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Lomé, le 26 Décembre 1997

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Kwassi KLUTSE

Le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération
Koffi PANOU

*Décret n° 97-234/PR du 26 décembre 1997
Portant nomination d'un Consul Honoraire de la République
Togolaise à Rome (République Italienne)*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 notamment en ses articles 70 et 71 ;
Vu le Décret n° 97-233 du 26 décembre 1997 portant création d'un consulat Honoraire de la République Togolaise à Rome (République Italienne); Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération ;

DECRETE :

Article premier — M. Massimo GHIGHI est nommé Consul Honoraire de la République Togolaise à ROME (République Italienne) avec juridiction sur la circonscription du LAZIO.

Art. 2 — Le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 26 décembre 1997

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Kwassi KLUTSE

Le Ministre des Affaires
étrangères et de la Coopération
Koffi PANOU

*Décret n° 97-235/PR du 26 décembre 1997
Portant création d'un Consul Honoraire de la
République Togolaise à RIO DE JANEIRO (BRESIL)*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment en ses articles 70 et 71 ;
Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération ;

DECRETE :

Article premier — Il est créé à RIO DE JANEIRO un consulat Honoraire de la République Togolaise avec juridiction sur l'Etat de Rio de Janeiro.

Art. 2 — Le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Lomé, le 26 décembre 1997

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Kwassi KLUTSE

Le ministre des Affaires
étrangères et de la Coopération
Koffi PANOU